

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 96.00.382.006.0 DU 29 MARS 1996

Compteur d'eau froide
SAPPEL
modèle VEGA
(CLASSE C)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOÛT 1973 MODIFIE, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

FABRICANT

SAPPEL SA, 67, rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

OBJET

Le présent certificat renouvelle l'approbation de modèle prononcée par le certificat n° 86.0.01.384.6.0 du 21 mai 1986 (1), complété par les certificats n° 87.0.02.384.3.0 du 25 août 1987 (2), n° 90.0.01.384.4.0 du 5 mars 1990 (3), n° 92.00.382.002.0 du 7 septembre 1992 (4) et n° 94.00.382.004.0 du 28 juillet 1994 (5) et n° 95.00.382.004.0 du 15 mai 1995 (6).

CARACTERISTIQUES

Le compteur SAPPEL modèle VEGA est un compteur volumétrique destiné au mesurage de l'eau froide. Il peut être équipé d'un dispositif émetteur d'impulsions.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Débit nominal (m ³ /h)	1,5	2,5	3,5	5	10
Diamètre nominal DN (mm)	15	20	25	32	40
Pression maximale (bar)	12				
Perte de pression à Q _{max} (bar)	1				
Portée du totalisateur (m ³)	9 999,999 9 ou 99 999,999 9		99 999,999 9		
Unité de chiffraison (dm ³)	0,1				
Echelon de vérification (dm ³)	0,05				

(1) Revue de Métrologie, juin 1986, page 439.

(2) Revue de Métrologie, août 1987, page 921.

(3) Revue de Métrologie, mars 1990, page 344.

(4) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1296.

(5) Revue de Métrologie, juillet 1994, page 621.

(6) Revue de Métrologie, mai 1995, page 477.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le fabricant sous la référence DA 01-170.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

L'indication relevée à distance n'est pas soumise au contrôle de l'Etat.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA